

Décision

Générale

colonial

Décision n° 91-423-1932 Interdictions de séjour.

n° 91-423-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 février 1932

Numéro JO

n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro

1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit, pendant dix ans, au nommé Kalile Aden, Harab-Somali, condamné à quatre mois de prison et à la peine accessoire de dix ans d'interdiction de séjour, pour vol (récidive) En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines portées en l'article 45 du Code pénal.